



LUCIBEL

Rapport spécial du Commissaire aux
Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de

Commissariat aux Comptes

29 rue du Pont, 92200 Neuilly-sur-Seine

LUCIBEL

société anonyme
101 allée des Vergers
76360 BARENTIN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

A l'assemblée générale de la société LUCIBEL,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de de l'article L.225-38 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Etoile Finance

Mandataire concerné :

Monsieur Frédéric Granotier, Président Directeur Général de LUCIBEL SA et Gérant d'Etoile Finance.

Nature et objet :

Fourniture de prestations d'accompagnement dans la recherche de nouveaux investisseurs aux fins d'une levée de fonds en avril 2023, par la société Etoile Finance, société détenant 5,7% du capital de la Société au 31 décembre 2023.

Modalités

Lors de sa séance du 23 janvier 2023, le Conseil d'administration a mandaté la société Etoile Finance, qui possède une expertise en levée de fonds, pour la recherche de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'augmentation de capital que la Société envisageait de mener.

Etoile Finance est parvenue à réunir 3 investisseurs qui ont permis de mener l'opération à son terme. Les modalités de rémunération de cette mission prévoyaient le versement d'une rémunération correspondant à 5% du montant de l'augmentation de capital, plafonnée à 120.000 € (cent vingt mille euros) hors taxes.

Dans le cadre de cette mission, le montant total hors taxes des prestations de la société Etoile Finance imputé sur la prime d'émission sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 120 000 € hors taxes.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Schneider Lucibel Managed Services (« SLMS »)

Mandataire concerné :

Frédéric Granotier, Président du Conseil d'administration de LUCIBEL SA et membre du Conseil d'administration de SLMS.

Nature et objet :

Convention d'avance en compte courant.

Réexamen en application de l'article L.225-40-1 du code de commerce :

Votre Conseil d'Administration, réuni en date du 05 avril 2024 a constaté la poursuite d'une convention d'avance en compte courant avec la société SLMS, filiale à 49,8% de la Société, dont l'objet est l'avance par la Société au profit de SLMS d'un montant de cent mille euros (100 000 €), le versement étant intervenu au premier trimestre 2017.

L'avance consentie étant productive d'un intérêt annuel calculé suivant le taux moyen mensuel de l'EURIBOR 3 mois, tel que publié par la Fédération Bancaire Européenne, augmenté d'une marge de 2%.

Dans le cadre de cette convention, le montant total hors taxes facturé par la Société à SLMS sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'est élevé à 5 998,62 €. Le montant de l'avance SLMS au 31/12/2023 dans les comptes de la Société s'élève à 116 704,76 € HT.

Le 30 avril 2024, à Neuilly-Sur-Seine

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International

Christophe Bonte